



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/737
24 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE
LA LIGUE DES ÉTATS ARABES AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration concernant la situation dans la République fédérale islamique des Comores, qui a été adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa session extraordinaire tenue au Caire le 10 septembre 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent de
la Ligue des États arabes

(Signé) Hussein HASSOUNA

ANNEXE

Déclaration adoptée le 10 septembre 1997 par le Conseil
de la Ligue des États arabes concernant la situation dans
la République fédérale islamique des Comores

À la demande de la République fédérale islamique des Comores, le Conseil de la Ligue des États arabes a tenu une réunion extraordinaire au niveau des représentants permanents. Se fondant sur son attachement à l'unité, l'intégrité et la souveraineté de tous les États membres, et ayant examiné l'évolution de la crise qui sévit actuellement dans la République fédérale islamique des Comores parce que certains éléments des îles d'Anjouan et de Mohéli ont annoncé la sécession de celles-ci de la Fédération des Comores, le Conseil se prononce en faveur de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République des Comores et appelle les parties comoriennes à résoudre cette crise par des moyens pacifiques.

Étant donné que la crise comorienne est essentiellement causée par la situation économique difficile qui prévaut dans la République des Comores, le Conseil exhorte la communauté internationale à fournir toutes les formes d'aide économique possibles et à participer à la table ronde qui doit se tenir prochainement en vue de répondre aux besoins économiques pressants de la République des Comores et de permettre à celle-ci de créer les conditions propices à un développement harmonieux entre les différentes îles des Comores.

Dans le cadre de la coordination et de l'intégration des activités interarabes et interafricaines menées par les secrétariats généraux de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de l'unité africaine, le Conseil exprime son appui aux bons offices exercés par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Conseil exhorte toutes les parties comoriennes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer le succès de la conférence internationale chargée d'examiner la crise comorienne et de parvenir à un règlement politique négocié entre les parties sous les auspices de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Conseil demande au Secrétaire général de la Ligue de suivre l'évolution de la situation dans la République des Comores et de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées, y compris l'envoi dans la République des Comores d'un envoyé spécial, pour appuyer les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine et contribuer à une solution à la crise actuelle.
